



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/39
30 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième et unième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 16 de la résolution 2004/29 de la Commission des droits de l'homme relative à la question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels, dans laquelle la Commission a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième et unième session, un rapport sur son application.

Le rapport met en lumière les activités et les faits nouveaux intervenus au sein du système international des droits de l'homme qui revêtent un intérêt particulier pour la promotion des droits économiques, sociaux et culturels. Il commence par une description des initiatives engagées récemment par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, en dehors du cadre de l'examen des rapports des États portant sur la manière dont ils ont appliqué le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en vue de renforcer la promotion, la protection et la réalisation effective du Pacte. Parmi ces initiatives figurent l'élaboration d'un projet d'observation générale sur l'article 3 du Pacte (droit égal de l'homme et de la femme au bénéfice des droits économiques, sociaux et culturels), l'organisation d'une journée de débat général sur l'article 6 du Pacte (le droit au travail) ainsi que la participation à un groupe conjoint d'experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le suivi du droit à l'éducation. Le rapport fait également référence aux activités menées par le Comité des droits de l'enfant à ce sujet, et notamment à la journée de débat général qu'il a consacrée le 17 septembre 2004 à la mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance à l'occasion de sa trente-septième session.

La Commission des droits de l'homme a établi des procédures spéciales relatives à un certain nombre de droits économiques, sociaux et culturels. Les procédures spéciales ont contribué à la conceptualisation des droits économiques, sociaux et culturels, notamment par le canal des rapports annuels et des rapports de mission présentés à la Commission. Le présent rapport donne un aperçu de plusieurs activités des procédures spéciales concernant le droit à un logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, et le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible qui complète les informations figurant dans leurs rapports.

Le rapport énumère également celles des activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui touchent aux questions mentionnées dans la résolution, en mettant notamment l'accent sur les initiatives interorganisations, la coopération technique, le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, les objectifs de développement du Millénaire, la participation au Sommet mondial sur la société de l'information, le suivi du Sommet mondial de l'alimentation et, pour finir, le développement de compétences internes en matière de droits économiques, sociaux et culturels.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1 – 2	4
I. ACTIVITÉS DES ORGANES CONVENTIONNELS.....	3 – 8	4
A. Comité des droits économiques, sociaux et culturels	3 – 7	4
B. Comité des droits de l'enfant.....	8	5
II. PROCÉDURES SPÉCIALES POUR LA PROTECTION DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	9 – 12	5
III. ACTIVITÉS DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME EN MATIÈRE DE PROMOTION ET DE RÉALISATION DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	13 – 35	7
A. Initiatives interorganisations.....	13 – 21	7
B. Coopération technique	22	9
C. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	23 – 26	10
D. Objectifs de développement du Millénaire.....	27 – 28	11
E. Directives facultatives de la FAO.....	29 – 33	12
F. Développement de compétences internes.....	34 – 35	13
IV. CONCLUSIONS	36 – 41	13

Introduction

1. Au paragraphe 16 de sa résolution 2004/29 intitulée «Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme», la Commission des droits de l'homme a prié «le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution».

2. Dans cette résolution, la Commission fait référence aux activités menées dans un ensemble de domaines relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme, en mettant notamment l'accent sur les activités du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité des droits de l'enfant, des procédures spéciales de la Commission dont les mandats sont axés sur l'un ou plusieurs des droits économiques, sociaux et culturels et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Le présent rapport informe la Commission de ces activités au cours de l'année 2004.

I. ACTIVITÉS DES ORGANES CONVENTIONNELS

A. Comité des droits économiques, sociaux et culturels

3. Au 1^{er} novembre 2004, 150 États¹ avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou y avaient adhéré, ce qui signifie que 9 nouveaux États sont devenus parties au Pacte au cours des cinq dernières années, avec 2 nouvelles ratifications pendant la période considérée.

4. À sa trentième-deuxième session, tenue du 26 avril au 14 mai 2004, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a poursuivi l'examen du projet d'observation générale relatif à l'article 3 du Pacte (droit égal de l'homme et de la femme au bénéfice des droits économiques, sociaux et culturels) et a entamé celui du projet d'observation générale sur l'article 6 (droit au travail). Compte tenu de la nécessité de poursuivre les débats sur ces deux projets, leur éventuelle adoption a été reportée à une session ultérieure. Le Comité a décidé de convoquer une réunion avec les États parties le 10 mai 2005, dans le cadre de sa trente-quatrième session (qui se tiendra du 25 avril au 13 mai 2005 à Genève).

5. À sa trente-troisième session, tenue du 8 au 26 novembre 2004, le Comité a poursuivi l'examen du projet d'observation générale sur l'article 3 du Pacte (droit égal de l'homme et de la femme au bénéfice des droits économiques, sociaux et culturels) et a entamé celui du projet d'observation générale sur l'article 15 1) c) du Pacte (droit de chacun à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur).

6. Le groupe conjoint d'experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le suivi du droit à l'éducation, qui comprend 2 membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et 2 membres du Comité sur les conventions et recommandations dans le domaine de l'éducation de l'UNESCO, a tenu sa deuxième réunion à Genève les 3

et 4 mai 2004 afin de poursuivre la réflexion sur le moyen de resserrer encore la collaboration entre le Comité sur les conventions et recommandations de l'UNESCO et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre du suivi et de la promotion du droit à l'éducation.

7. Le 6 mai 2004, le Comité a eu une réunion avec M^{me} Catarina de Albuquerque, Présidente-Rapporteuse du groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Comme suite à la résolution 2004/29 de la Commission des droits de l'homme, le Comité a chargé M. Eibe Riedel de le représenter en tant que spécialiste lors de la prochaine session du groupe de travail et a nommé M. Giorgio Malinverni suppléant.

B. Comité des droits de l'enfant

8. La Convention relative aux droits de l'enfant couvre aussi bien les droits économiques, sociaux et culturels que les droits civils et politiques. Cet instrument complet réaffirme avec force l'interdépendance et l'indivisibilité de tous les droits de l'homme. Au cours de la période considérée, le Comité des droits de l'enfant a organisé, le 17 septembre 2004, une journée de débat général sur la mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance dans le cadre de sa trente-septième session, à l'issue de laquelle il a adopté des recommandations sur le droit à la survie et au développement, le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit au repos et aux loisirs, l'assistance aux parents, aux familles et aux établissements sociaux pour enfants, l'éducation aux droits de l'homme et le rôle de la société civile et du secteur privé².

II. PROCÉDURES SPÉCIALES POUR LA PROTECTION DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

9. Au cours de l'année 2004, le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, M. Miloon Kothari, a mis en place, outre les principales tâches relevant de son mandat, une série d'activités en application de la résolution 2003/22 relative à l'égalité des femmes en matière de propriété, d'accès et de contrôle fonciers et d'égalité du droit à la propriété et à un logement convenable, dans laquelle la Commission a demandé de lui présenter une étude sur les femmes et le logement convenable à sa soixante et unième session. Pour répondre à cette demande, le Rapporteur spécial a mené de nombreuses consultations au niveau régional, et en a organisées en particulier sur les femmes et le logement convenable. Outre celles qui ont déjà eu lieu au Kenya, en Inde et au Mexique, des consultations régionales ont été entreprises en Égypte en juillet 2004 et aux Fidji au cours du mois d'octobre 2004, avec l'appui du HCDH. D'autres encore sont prévues pour 2005. Les consultations régionales ciblent principalement les associations locales, mais un dialogue s'est également engagé avec des partenaires gouvernementaux, des organismes nationaux et des institutions et programmes des Nations Unies.

10. En outre, le Rapporteur spécial a poursuivi sa collaboration avec les organes conventionnels. En août 2004, à la soixante-cinquième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, il a eu l'occasion de débattre longuement de ses travaux avec le Comité et d'envisager des domaines de coopération possibles dans le futur. Il a également participé à plusieurs réunions et manifestations organisées à l'initiative du Programme des Nations Unies

pour les établissements humains (ONU-Habitat) et d'autres organes des Nations Unies, dont le deuxième Forum urbain mondial de l'ONU-Habitat tenu à Barcelone, en Espagne, en septembre 2004. Il a participé à un débat d'experts parallèle organisé par le Groupe consultatif sur les expulsions de l'ONU-Habitat. Il a aussi pris part à la douzième session de la Commission du développement durable tenue à New York en avril 2004 en tant qu'animateur et membre du groupe de discussion sur les thèmes «État d'avancement de l'application des objectifs du Millénaire en matière de développement/Objectifs du Plan de mise en œuvre de Johannesburg relatif aux établissements humains, du niveau mondial au niveau local» et «Conditions préalables pour le logement des plus démunis». Dans son précédent rapport, le Rapporteur spécial avait fait état de la création de l'Équipe spéciale interinstitutions sur les droits en matière de logement au Cambodge, qu'il estimait être un bon exemple de tentative de renforcement de la coordination entre les institutions et programmes des Nations Unies, les municipalités, les ministères et les représentants de la société civile (voir E/CN.4/2004/48, par. 86). En octobre 2004, il a été invité par l'Équipe spéciale sur les droits en matière de logement au Cambodge à poursuivre l'examen de ses travaux concernant notamment les expulsions forcées et les situations d'urgence qui en découlent. En décembre 2004, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et le bureau du Haut-Commissariat à Bangkok l'ont invité à prendre la parole devant le Forum des professionnels sur le droit à un logement convenable qui s'est tenu en juin 2004 dans le cadre du suivi du dialogue régional sur le droit au logement. Organisé par le Programme des Nations Unies pour le droit au logement et la CESAP, ce dialogue a réuni des représentants d'institutions et de programmes des Nations Unies ainsi que des membres d'organisations non gouvernementales sises en Afghanistan, au Cambodge, en Mongolie, au Népal, au Pakistan, aux Philippines, en Thaïlande et au Viet Nam. Le Rapporteur spécial a continué de s'associer aux initiatives de la société civile, avec qui il coopère activement, en participant notamment au Forum social mondial à Mumbai, en Inde, en janvier 2004 et au Forum universel des cultures à Barcelone. Il a également pu participer à un séminaire sur le droit à l'eau organisé par l'organisation Pour le droit à se nourrir (FIAN) – Suède à l'occasion de la Semaine de l'eau à Stockholm en août 2004.

11. Au cours de l'année 2004, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (ci-après le «droit à la santé»), M. Paul Hunt, a continué de travailler en collaboration avec divers acteurs pour poursuivre son analyse sur les conséquences de la pauvreté, de la discrimination et de l'opprobre sur le droit à la santé. Outre les activités qu'il a déjà décrites dans son rapport à l'Assemblée générale (A/59/422), il a renforcé sa collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et le programme spécial de recherche et de formation concernant les maladies tropicales de l'OMS pour ébaucher une analyse des maladies orphelines sous l'angle des droits de l'homme. Il travaille en collaboration étroite avec l'OMS à l'élaboration d'un rapport que publiera cette dernière sur l'approche de la santé fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de la réduction de la pauvreté. En octobre 2004, le Rapporteur spécial s'est rendu à Stockholm, où il s'est entretenu de manière informelle avec des représentants de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA) et du Ministère des affaires étrangères ainsi que d'organisations de la société civile, dont la Fondation des ONG suédoises pour les droits de l'homme et Médecins sans frontières. Il a également eu des entretiens informels sur la question de la santé avec d'autres interlocuteurs, notamment des représentants de l'UNICEF, de la Banque mondiale, de la Campagne objectifs du Millénaire et du Projet

objectifs du Millénaire, des entreprises pharmaceutiques et des organisations de la société civile telles que Médecins pour les droits de l'homme et Ethical Globalization Initiative.

12. Les activités du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation ont été décrites dans son rapport à l'Assemblée générale (A/59/385). Le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, le Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme et l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté ont été nommés en juillet 2004. Leurs activités, tout comme celles de l'expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure, sont exposées dans les rapports annuels dont la Commission est saisie.

III. ACTIVITÉS DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME EN MATIÈRE DE PROMOTION ET DE RÉALISATION DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

A. Initiatives interorganisations

13. Le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Conseil économique et social (E/2004/89) rend compte des progrès réalisés vers l'intégration des droits de l'homme, en tant qu'éléments essentiels, dans les travaux des organismes et programmes des Nations Unies. On donne ci-après un aperçu des progrès enregistrés par le HCDH dans certains domaines précis.

14. Le HCDC prend régulièrement part aux activités du Groupe des Nations Unies pour le développement et aux réunions de son Comité exécutif et soulève des questions relatives aux droits économiques, sociaux et culturels si cela se justifie. En 2004, il a participé à deux nouvelles séries de révisions des directives pour l'élaboration du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. À cette occasion, les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement ont pris conscience de la nécessité d'intégrer les droits de l'homme dans les activités de développement, au moyen notamment de l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme à tous les niveaux du processus de programmation commune interorganisations (bilan commun de pays et Plan-cadre).

15. Le Haut-Commissariat travaille directement avec les équipes des Nations Unies sur le terrain afin d'intégrer les droits de l'homme dans l'élaboration des programmes des Nations Unies. Il propose des ateliers de deux jours à toutes les équipes travaillant à l'élaboration d'un bilan commun de pays ou d'un plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement que cela intéresse. En 2004, il a organisé des ateliers de formation dans 9 des 19 pays élaborant l'un ou l'autre de ces instruments et a en outre permis aux 19 équipes présentes sur le terrain de bénéficier de séances de formation dans le cadre d'ateliers régionaux organisés à leur intention par le Groupe des Nations Unies pour le développement. S'agissant des 40 équipes de pays qui élaboreront un bilan commun de pays ou un plan-cadre en 2005, le HCDH a participé à la formation de l'équipe présente en Égypte, et des ateliers sont prévus en 2005 à Beyrouth, Bangkok, Pretoria et au Panama.

16. En plus de ces ateliers de formation, le Haut-Commissariat apporte un soutien permanent aux équipes des Nations Unies sur le terrain en donnant son avis sur les projets de bilan commun ou de plan-cadre qu'elles élaborent et en assistant, chaque fois que cela est possible, aux ateliers de sélection des objectifs prioritaires du plan-cadre qui ont généralement lieu après l'achèvement du bilan commun de pays, et ce, afin de déterminer quels sont les obstacles auxquels se heurteront les équipes en matière de développement. Le HCDH prend également part aux évaluations prévues dans le cadre des mécanismes de travail du Groupe des Nations Unies pour le développement.

17. Conformément à la résolution 57/300 de l'Assemblée générale, des efforts concertés sont en cours pour répondre de manière intégrée et systématique aux États Membres qui demandent qu'on les aide à renforcer leurs systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Le plan d'action interorganisations, élaboré conformément à la demande qu'en a faite le Secrétaire général dans son rapport intitulé «Renforcer l'ONU: un programme pour aller plus loin dans le changement» (A/57/387 et Corr.1) et approuvé en septembre 2003 par les responsables du Groupe des Nations Unies pour le développement, du Comité exécutif pour les affaires humanitaires et du HCDH, met l'accent sur le renforcement des capacités des équipes des Nations Unies sur le terrain au cours de sa période de mise en œuvre de trois ans (2004-2006), l'objectif ultime étant d'aider les États membres intéressés à mettre en place un système national de promotion et de protection des droits de l'homme qui soit conforme aux normes et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris par leur intégration dans les processus humanitaires et de développement, et de renforcer le cas échéant ceux qui sont déjà en place.

18. Dans le cadre de leur Programme commun pour le droit au logement, le HCDH et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ont réalisé une étude intitulée «Indigenous peoples' right to adequate housing: a global overview», qui devrait être publiée en février 2005. Ce rapport présente un aperçu des conditions de logement et autres conditions de vie des populations autochtones et évalue, sur la base d'un certain nombre d'études de cas, la manière dont le droit au logement des populations autochtones est reconnu et respecté. Le Dialogue régional sur le droit au logement, organisé à Bangkok en juin 2004, a eu lieu autour de tables rondes et de discussions de groupe relatives à la création d'une synergie dans l'application du droit au logement, portant notamment sur les mesures prises par les gouvernements et la société civile, les pratiques novatrices en matière de droit au logement, l'égalité d'accès aux ressources en matière de logement, l'accès aux recours légaux et autres voies de recours, la lutte contre le problème des sans-abri, la sécurité d'occupation et les expulsions.

19. Le premier cycle biennal du Programme a pris fin en mai 2004. Un rapport d'évaluation commun ONU-Habitat/HCDH a été élaboré, qui dresse le bilan des activités menées d'avril 2002 à mai 2004, et décrit les enseignements qu'elles ont permis de tirer. Il analyse, en outre, les problèmes en matière de droit au logement, de mobilisation des ressources et de gestion rencontrés au cours de l'exécution de la première phase de la mise en œuvre du Programme. Il a mis en évidence que le manque de ressources avait été l'un des principaux obstacles rencontrés obligeant à donner la priorité à des activités concourant à la réalisation de seulement 4 des 11 objectifs initialement définis. Ces activités ont notamment visé la sensibilisation au droit au logement, l'appui aux activités du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, la définition d'indicateurs, de critères et d'outils

d'évaluation pour surveiller sa mise en œuvre et l'élaboration de normes et de lignes directrices relatives à ce droit. De nets progrès ont été observés du point de vue de la législation y relative et de la surveillance de son application. La promotion et la diffusion des informations ont fait l'objet d'une attention toute particulière. Pour poursuivre la mise en œuvre de ce programme, il est prévu de redéfinir les priorités en fonction de l'évolution récente des droits des femmes, de la demande de la Commission tendant à créer une base de données sur les bonnes pratiques, du projet de réforme du Secrétaire général qui invite à appuyer les systèmes de protection au niveau national et des activités liées à la mise en œuvre des objectifs de la Déclaration du Millénaire.

20. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme cherche toujours à mener des activités conjointes avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) dans le domaine des droits de l'homme et du VIH/sida. Au cours de 2004, ces activités ont abouti à la publication d'un manuel sur le VIH/sida sous l'angle des droits de l'homme destiné aux institutions nationales de défense des droits de l'homme, à la publication et à la distribution d'une bande dessinée interactive intitulée *HIV/AIDS Stand Up for Human Rights* (avec l'OMS) et à l'élaboration d'une version facile à comprendre des Directives internationales concernant le VIH/sida et les droits de l'homme. Le Haut-Commissariat s'est également associé à l'Équipe spéciale interinstitutions sur l'égalité des sexes et le VIH/sida, qui a élaboré en 2004 un dossier de formation comprenant un guide technique et des brochures d'information sur les questions relatives à l'égalité entre les sexes, aux droits fondamentaux et au VIH/sida. Le HCDH a continué, tout au long de 2004, d'informer les organes conventionnels sur les questions relatives au VIH/sida dans le cadre de l'examen des rapports de pays.

21. Le HCDH a amplifié sa coopération avec la CNUCED et l'OMC. Il a pris part à l'Équipe spéciale sur la parité et le commerce, animée par la CNUCED, du Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes. Il a rédigé l'un des chapitres, intitulé «Human rights, gender and trade: a legal framework», de l'ouvrage publié par la CNUCED sous le titre *Trade and gender: Opportunities and Challenges for Developing Countries*. Le HCDH a en outre consulté la CNUCED et l'OMC au sujet de l'étude analytique du Haut-Commissaire sur le principe de la participation dans le cadre de la mondialisation (E/CN.4/2005/41).

B. Coopération technique

22. On trouvera ci-après des exemples d'activités menées en 2004 dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de projets de coopération technique et des bureaux extérieurs du HCDH:

a) Ateliers. Le HCDH, en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères, la Commission nationale des droits de l'homme et la Cour suprême des Philippines, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Association internationale du barreau, la Commission internationale des juristes, le Centre chargé des questions relatives au droit au logement et aux expulsions et le Cercle des femmes juristes de l'Université des Philippines, a organisé, avec l'appui du PNUD, un atelier sous-régional à l'intention des juges et des avocats sur la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels qui s'est tenu à Manille du 3 au 5 novembre 2004;

b) Élaboration d'outils. Le bureau régional du Haut-Commissariat à Bangkok a lancé un projet intitulé «Human rights approach to development: lessons learned» (Approche du développement sous l'angle des droits de l'homme: enseignements) qui tirera les leçons des programmes mis en œuvre dans la région qui ont cherché à adopter une approche fondée sur les droits de l'homme;

c) Analyse. Le bureau du HCDH au Cambodge a entrepris une étude sur les conséquences des concessions foncières à des fins économiques sur les droits fondamentaux des populations locales;

d) Sensibilisation. Au Timor-Leste, le Haut-Commissariat a financé un atelier de deux jours sur les droits économiques, sociaux et culturels à l'occasion duquel ont été présentés les résultats d'une étude analysant le Plan national de développement sous l'angle des droits de l'homme;

e) Appui aux capacités de surveillance au niveau national et recherche de documentation au sujet des droits économiques, sociaux et culturels. En Bosnie-Herzégovine, l'évaluation municipale et le programme de planification reposant sur les droits de l'homme ont permis de déterminer quels étaient les obstacles entravant l'accès des réfugiés roms à l'assistance sociale et à un logement décent dans différentes municipalités. Dans ce cadre, le HCDH a mis en place puis coordonné des activités avec une ONG nationale, le HCR et l'OSCE en vue d'améliorer durablement la situation des familles roms qui ont été expulsées en application du Plan d'application de la loi sur les biens fonciers. Les Roms sont davantage en mesure de faire valoir leur droit à un logement convenable et aux autres droits économiques et sociaux depuis qu'ils sont titulaires des pièces justificatives requises et qu'ils bénéficient de conseils juridiques;

f) Appui aux capacités nationales de protection des droits économiques, sociaux et culturels. En Colombie, le bureau local du HCDH a financé la création d'un comité chargé de surveiller la situation sanitaire dans les prisons. Le projet d'aide collective aux communautés en Bosnie-Herzégovine a apporté son soutien aux ONG œuvrant en faveur du droit à la santé des groupes vulnérables dans les régions reculées;

g) Renforcement d'une approche des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté fondée sur les droits de l'homme en Angola et en Sierra Leone.

C. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

23. La Déclaration et le Programme d'action de Durban issus de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée traduisent la volonté des États de concevoir, promouvoir et mettre en œuvre, à l'échelle nationale, régionale et internationale, des stratégies, des programmes, des politiques et une législation adéquate qui comprennent éventuellement des mesures spéciales et positives, en vue de favoriser un développement social fondé sur l'égalité et de permettre l'exercice des droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels par toutes les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

24. À la troisième session du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, tenue du 11 au 22 octobre 2004, le Groupe de travail a réfléchi aux questions relatives à la santé, à l'Internet et aux normes complémentaires. À sa quatrième session, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (25 octobre-5 novembre 2004) s'est penché sur celles qui ont trait à l'emploi, à la santé et au logement à la lumière des actes de racisme et de discrimination raciale que subissent les personnes d'ascendance africaine (voir E/CN.4/2005/21).

25. Dans leurs recommandations, les deux groupes de travail ont insisté sur la nécessité pour les États de donner la priorité à la collecte, l'analyse, la diffusion et la publication de données statistiques ventilées fiables aux niveaux national et local afin d'évaluer périodiquement la situation des victimes et d'appliquer des politiques de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, conformément au droit international relatif aux droits de l'homme et à leur droit interne.

26. Les activités de suivi du HCDH en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban comprennent diverses actions menées en collaboration avec des procédures thématiques, des titulaires de mandats de pays, des organes conventionnels ainsi qu'avec d'autres organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales internationales et régionales créées en vue de participer aux délibérations des mécanismes de suivi. Le Haut-Commissariat a par exemple participé au lancement officiel du projet sur l'abolition de la route de l'esclavage, organisé conjointement par l'UNESCO et le Gouvernement français à Champagny, en France, en avril 2004. De plus, comme suite à un atelier qu'il a organisé conjointement avec l'UNESCO sur le thème de la lutte contre le racisme et de la promotion de la tolérance, le HCDH s'apprête à publier un ouvrage sur les dimensions du racisme en anglais, en espagnol et en français.

D. Objectifs de développement du Millénaire

27. En 2005, la communauté internationale dressera le bilan des progrès réalisés sur la voie de la mise en œuvre des engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Les engagements en faveur des droits de l'homme qu'elle énonce retiendront toute l'attention du HCDH, tout comme les huit objectifs de développement mondial répondant à des critères quantitatifs et temporels. Dans l'attente du bilan de 2005, le HCDH a réfléchi au moyen de poursuivre la mise en œuvre de stratégies fidèles à la vision de la Déclaration (notamment ses objectifs) tout en veillant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme.

28. En 2004, le HCDH a continué de travailler sur les liens entre les droits de l'homme et les objectifs de développement du Millénaire. Le Conseiller spécial de la Haut-Commissaire sur les objectifs de développement du Millénaire a représenté le HCDH dans le cadre de l'Équipe 1 du Projet objectifs du Millénaire, à qui elle a présenté un rapport intitulé «A human rights perspective on the Millenium Development Goals» en octobre 2004. Celui-ci devait être pris en considération dans le cadre de la rédaction du rapport final sur le projet. Parallèlement à la Campagne objectifs du Millénaire, le HCDH a organisé des réunions d'information sur les liens entre les objectifs et les droits de l'homme, dans le cadre des réunions annuelles des titulaires de mandats des procédures spéciales et des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Une brochure commune est en cours d'établissement dans le cadre de la Campagne objectifs du Millénaire, qui met en lumière

l'importance des droits de l'homme pour les stratégies de réalisation des objectifs du Millénaire. La brochure est destinée tout particulièrement aux organisations locales œuvrant à la réalisation de ces objectifs. Le HCDH participe aussi activement aux préparatifs de l'examen de haut niveau de la Déclaration du Millénaire, qui aura lieu en 2005, notamment en contribuant à l'élaboration du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale et aux préparatifs du Sommet proprement dit. Il a également pris part à la préparation de la première réunion de l'équipe spéciale de haut niveau organisée dans le cadre du Groupe de travail de la Commission sur le droit au développement. L'une des questions que l'équipe spéciale devra examiner est celle des obstacles et des difficultés entravant la réalisation des objectifs de développement du Millénaire dans le domaine du droit au développement. Le HCDH participe également aux discussions du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les stratégies des Nations Unies tendant à appuyer la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, et en particulier de ses objectifs. Enfin, le HCDH continue de travailler à l'élaboration d'une publication détaillée visant à préciser les liens et les relations entre les droits de l'homme et chacun des objectifs.

E. Directives facultatives de la FAO

29. Le 24 septembre, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale de la FAO a approuvé un ensemble de directives facultatives visant à appuyer la réalisation progressive du droit à une alimentation suffisante dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Le texte a été adopté par le Conseil de la FAO à sa session de novembre 2004³. Les directives fournissent des conseils pratiques utiles sur la manière de tenir compte des droits de l'homme dans la définition des activités opérationnelles que les États, les organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux et la société civile entreprennent en vue d'assurer la sécurité alimentaire nationale. Elles doivent être assimilées aux instruments et documents de base (tels que les observations générales adoptées par les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme) destinés à aider les États à adopter les mesures requises pour s'acquitter des obligations internationales relatives aux droits de l'homme qu'ils ont contractées en devenant partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et notamment procéder à la réforme de la justice ou offrir les voies de recours appropriées.

30. Le Groupe de travail intergouvernemental qui a négocié les directives facultatives a été créé par le Conseil de la FAO sur l'invitation du Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après (2001) avec le mandat d'élaborer, dans un délai de deux ans, un ensemble de directives facultatives pour appuyer les efforts des États tendant à la réalisation progressive du droit à une alimentation suffisante. La participation au Groupe de travail a été ouverte aux pays membres de la FAO et de l'ONU et aux parties prenantes (dont le HCDH, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Rapporteur spécial sur le logement convenable et plusieurs ONG de défense des droits de l'homme).

31. Il s'agit de la dernière étape d'un processus qui a commencé avec le Sommet mondial de l'alimentation (1996), dont le Plan d'action qui en a découlé insiste, dans son paragraphe consacré à l'objectif 7.4, sur la nécessité de clarifier les droits liés à l'alimentation visés à l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et invite le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à apporter ces éclaircissements, en tenant compte de la possibilité d'élaborer des directives facultatives pour réaliser ce droit. Pour répondre à cette invitation, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté son observation générale n° 12 (1999) sur le droit à une alimentation suffisante consacré par le Pacte.

32. Le Haut-Commissariat, des membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation ont pris une part active à ce processus. Une série d'activités ont été entreprises par le secrétariat (unité spéciale relevant du Département économique et social de la FAO, à laquelle participe le Haut-Commissariat) pour fournir un appui au Groupe de travail, dont la rédaction d'un ensemble de documents d'information sur plusieurs aspects du droit à l'alimentation, l'élaboration d'études de cas et l'organisation de séminaires et colloques dans divers pays. Ces activités serviront de point de départ aux travaux qui seront menés en vue de la mise en œuvre des directives facultatives.

33. Le texte adopté est l'aboutissement de deux ans de travail intense et de négociations entre les États Membres, avec la participation des parties prenantes. Il a fallu trois sessions du Groupe de travail (du 24 au 26 mars 2003, du 27 au 29 octobre 2003 et du 5 au 9 juillet 2004), plusieurs réunions de groupes de travail à composition non limitée (février et juillet 2004) et des responsables du Groupe de travail et des États intéressés avant d'obtenir un consensus sur le texte des directives facultatives. Celui-ci comprend trois parties: une préface/introduction, les directives 1 à 18 et un cadre d'action à l'échelle internationale. Les directives 1 à 18 abordent un vaste éventail de questions liées au droit à l'alimentation, depuis la nécessité d'adopter des stratégies nationales – y compris des stratégies de réduction de la pauvreté –, de mettre en place des institutions et des mécanismes de marché, et des législations appropriés, jusqu'à l'adoption de mesures relatives à l'accès aux ressources et aux moyens de production, à la protection des consommateurs et à la sécurité sanitaire des aliments, à la nutrition, à l'éducation et à la sensibilisation, aux ressources financières, aux filets de sécurité et à la préparation aux situations d'urgence. La directive 18 établit un lien explicite entre la section III relative au cadre d'action à l'échelle internationale, qui crée les conditions propices à la mise en œuvre des principes consacrés dans le texte, et les autres directives.

F. Développement de compétences internes

34. En collaboration avec l'École des cadres des Nations Unies, le HCDH a organisé – en juin 2004 – deux sessions de formation interne pour son personnel au siège et sur le terrain portant sur l'intégration des droits de l'homme, y compris des droits économiques, sociaux et culturels, dans les activités menées dans le domaine humanitaire et le domaine du développement. La formation a principalement porté sur l'appui à apporter aux équipes de pays des Nations Unies pour les aider à intégrer les droits de l'homme dans les directives pour le bilan commun de pays/Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et dans la procédure d'appel global/document d'appel humanitaire global.

35. Le HCDH a participé à une session de la table ronde européenne sur les droits économiques, sociaux et culturels – qu'il a présidée –, réunion organisée sur l'invitation du Gouvernement portugais et de la Commission internationale des juristes les 24 et 25 mai 2004.

IV. CONCLUSIONS

36. Des progrès constants ont été accomplis en 2004 s'agissant de mettre davantage l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels et de mieux les comprendre. Ces progrès se sont traduits par une coopération accrue avec les institutions des Nations Unies, comme en témoigne en particulier l'adoption des directives facultatives de la FAO sur le droit à l'alimentation, une coopération technique davantage axée sur

les droits économiques, sociaux et culturels, grâce notamment à la tenue d'un nouvel atelier sous-régional sur la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels.

37. Des progrès ont été enregistrés dans le domaine de la sensibilisation à la nature et au contenu des droits économiques, sociaux et culturels, grâce au travail des organes conventionnels. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a notamment poursuivi la rédaction d'un projet d'observation générale sur l'article 3 du Pacte (droit égal de l'homme et de la femme au bénéfice des droits économiques, sociaux et culturels), sur l'article 6 (droit au travail) et l'article 15 1) c) (droit de chacun à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur). L'adoption d'observations générales continue à aider les États parties à mieux comprendre la nature et le contenu de leurs obligations en matière de promotion et de protection des droits économiques, sociaux et culturels.

38. Les procédures spéciales continuent à jouer un rôle essentiel en favorisant une mise en œuvre plus efficace des droits économiques, sociaux et culturels. Leur coopération avec des institutions des Nations Unies comme l'Organisation mondiale de la santé (Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible) s'est resserrée. Le Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant a mené de très nombreuses consultations au niveau régional sur la question des femmes et du logement. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a participé activement au Groupe de travail intergouvernemental de la FAO chargé d'élaborer un projet de directives facultatives sur le droit à l'alimentation.

39. Le HCDH a poursuivi sa collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies aux fins de l'intégration des droits économiques, sociaux et culturels dans le système des Nations Unies. Il a entrepris diverses activités – consultations, ateliers et séminaires – et élaboré des publications conjointes et des documents-cadres relatifs aux approches fondées sur les droits de l'homme avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'ONUSIDA, la FAO, la CNUCED et l'OMC.

40. La priorité a été donnée aux droits économiques, sociaux et culturels dans les travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, avec l'examen des problèmes en matière de santé, de logement, d'éducation, d'emploi et de pauvreté auxquels se heurtent les minorités raciales, ethniques, linguistiques, nationales et religieuses.

41. Le HCDH a en outre participé aux préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information et a été un membre actif du Groupe de travail intergouvernemental de la FAO chargé du projet de directives facultatives sur le droit à l'alimentation. Pour beaucoup, la décision de créer le Groupe de travail intergouvernemental et d'adopter les directives facultatives facilitera la mise en œuvre du droit à une alimentation suffisante. Elle marquera en outre une étape importante dans le processus d'intégration des droits de l'homme dans les travaux des institutions spécialisées des Nations Unies.

Notes

¹ A list of States parties, as well as information on the status of the submission of reports by States parties, can be found in document E/C.12/2004/7 of 24 June 2004. Information on reservations, withdrawals, declarations and objections under the Covenant can be found in document E/C.12/1993/3/Rev.6 of 9 February 2004. An updated list of States parties, information on reservations, withdrawals, declarations and objections, is available on the web site of the United Nations Office of Legal Affairs: <http://untreaty.un.org>.

² The recommendations can be found at the OHCHR web site: <http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/recommendations.doc> (accessed 2 November 2004).

³ The Voluntary Guidelines can be found in the “Report of the Council of the FAO, Hundred and twenty-seventh session, Rome, 22-27 November 2004”, FAO document CL 127/REP, appendix D.
